

cette Province, l'avancement de sa population et de son agriculture, qu'ils regardent comme les fonds les plus assurés de défense et de commerce ; et que l'Assemblée a eu en vue de ne pas décourager, en adoptant le mode de taxe contenu au dit Acte : avec un mémoire contenant les motifs sur lesquels cette Chambre a préféré à une taxe sur les terres le mode adopté au dit Acte.

ORDONNE', que Mr. *Bedard*, Mr. *Taschereau*, Mr. *Berthelot*, Mr. *Turgeon*, Mr. *Roy Portelance*, Mr. *Plante*, Mr. *Martineau*, Mr. *Fortin*, et Mr. *Lussier* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le *Bill* qui déclare où doit résider le pouvoir d'accorder des lettres de terrier en cette Province.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Le Gendre* a pris la Chaire du Comité ;

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Le Gendre* a fait rapport que le Comité avait passé le *Bill* sans aucun amendement.

Sur motion de Mr. *Berthelot*, secondé par Mr. *Caron*,

ORDONNE', que le *Bill* soit grossoyé.

Un *Bill* qui statue quel cautionnement donnera chaque Shériff, qui à l'avenir, sera nommé et appointé en cette Province, a été, conformément à l'ordre, lu une seconde fois.

O

Sur